



Mon patron fume dans son bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 21 février 2008

Comme précisé dans le titre, mon Directeur Général brave, sans vergogne, l'interdiction de fumer dans l'entreprise, même s'il a souscrit aux obligations légales. Il continue de fumer porte fermée et fenêtre ouverte dans son bureau, mais qui est néanmoins un lieu de passage pour de nombreuses personnes (encadrement ou autres) ... Lors de mon dernier entretien avec lui (+ de 1h30), énervé, il n'a cessé de griller cigarettes sur cigarettes. J'ai souffert de cela bien qu'il sache pertinemment que la fumée me gêne énormément et, de plus, j'étais gelé ! Tout le monde dans l'entreprise le sait, les syndicats, le C.H.S.C.T. voire même, je pense, le médecin du travail. Mais, son style de management par le stress, ses colères ou même ses propos vexatoires font peur ... et personne n'ose dire quoi que ce soit. Aujourd'hui, ayant engagé une procédure auprès du Conseil des Prud'hommes, avec l'aide d'un avocat (qui est informé de ce problème), et pour une toute autre raison que ce problème de tabagisme, j'ai moins de crainte à avoir vis à vis de lui. Que puis-je faire pour aider mes collègues et les protéger contre ce tabagisme passif que personnellement je subis depuis de très longues années ? Par contre, je ne souhaite pas, dans l'immédiat, qu'une action puisse contrarier celle que j'ai en cours et qui, j'espère, va pouvoir trouver une issue via un accord transactionnel. Merci de votre réponse.

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Faire appel à notre service de **mise en demeure**
- Exercer votre **droit de retrait**
- Ou même, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#) si l'inspection du travail n'intervient pas